

JUSTICE

faits-dj.union@sonapresse.com

Libreville: 20 ans de réclusion criminelle pour un braqueur

ENA
Libreville/Gabon

LA longue fixation faite sur la personnalité de l'accusé n'était pas inopportune. Le président de céans n'avait eu de cesse de revenir sur la vie menée par Gaël Mouélé-Mbadinga, poursuivi par la Cour criminelle, pour infraction de vol qualifié commis en septembre 2013.

" Cela fait aujourd'hui 7 ans et 6 mois que vous êtes en détention, aujourd'hui soyez clair et constant dans vos déclarations. Une faute avouée étant à moitié pardonnée, il vous revient de saisir l'occasion de cette audience pour dire toute la vérité. Cela ne sert à rien de nous mener en bateau. Nous ne sommes pas des bourreaux, nous jugeons les humains, et savons que la vérité se trouve du côté du bien ", a rappelé le président à ce dernier, le 12 avril dernier. Vivant tantôt chez le père, cheminot en fonction à Bououé, tantôt chez la grand-mère à Libreville au quartier Melen, le jeune Gaël Mouélé-Mbadinga n'a pas connu

une existence bien favorable. En témoigne ses études arrêtées en classe de 5^e seulement au Lycée national Léon-Mba. Explications: " Ce sont les retards qui sont à l'origine de mon exclusion de l'établissement ", dira l'accusé. Ce qui ne semble convaincre ni le président, ni le Ministère public, qui penchent plutôt pour l'absentéisme. " Et lorsque vous n'alliez pas aux cours, vous vous adonnez à quoi? ", s'enquerra le président, qui trouve dans la perte du jeune homme l'une de ces causes profondes.

Vivant de petits boulots (laveur dans les stations de lavage de véhicule, aide-maçon, etc.), Gaël Mouélé-Mbadinga commença à commettre des larcins dont un (" vol qualifié "), en 2011, qui lui a valu une condamnation de 2 ans par le tribunal de première instance de Libreville. De là, il n'arrêtera plus d'écumer les quartiers de Libreville. C'est ainsi que dans la nuit du 25 au 26 septembre 2013, avec un de ses acolytes, il va braquer Davy Gildas Lapano-Zang, un jeune qui regagnait son domicile. L'agression leur

rapportera une montre de valeur, une gourmette, un téléphone portable, et une chaînette dont ils dépossédèrent leur victime. Ce dernier portera plainte dans une unité de police. Mais, deux jours plus tard, il reconnaît un de ses effets sur Mouélé-Mbadinga que la police va interpellé et arrêter. Sur ces entrefaites, une dame, Andeme-Ndong, va, elle aussi, aggraver son cas par une plainte contre Gaël Mouélé-Mbadinga pour braquage. L'accusation est d'autant difficile à réfuter que le mis en cause est voisin de la plaignante. Même si l'on a regretté l'absence des parties civiles à l'audience, leurs déclarations lors des enquêtes préliminaires et devant le juge d'instruction



Photo: F.M. MOMBOI L'Union

La Cour qui a tenu à avoir la main lourde contre l'accusé.

étaient suffisantes pour éclairer la Cour. Dans sa plaidoirie, le conseil de l'accusé, Me Hugues Boguikouma, a axé sa ligne de défense autour des faiblesses humaines et la nécessité d'offrir une chance à son client. D'où il a sollicité à son bénéfice des

circonstances atténuantes. Mais devant les incessantes dénégations de l'accusé, la Cour s'était déjà fait sa religion. Après délibération, elle a condamné Gaël Mouélé-Mbadinga à 20 ans de réclusion criminelle.

Port-Gentil: 11 ans dont 3 avec sursis pour Prince Manfoumbi et Ulrich Koumba-Barbera

Jean Paulin ALLOGO
Port-Gentil Gabon

LE vol à l'aide d'une arme à feu, et complicité de vol à l'aide d'une arme à feu, commis par Prince Manfoumbi et Ulrich Koumba-Barbera alias "Zépékégno", sur Fabrice Nzambanana, est l'affaire jugée au 16^e jour de la session criminelle de Port-Gentil. Un crime pour lequel ils ont écopé 11 ans de prison dont 3 avec sursis. Prenant ainsi le contre-pied du Ministère public qui en avait requis 20. Les faits. Le 8 octobre 2018 vers minuit, alors que Fabrice Nzambanana, une connaissance d'Ulrich Koumba-Barbera alias "Zépékégno", regagne son domicile, il est surpris par la présence soudaine de deux individus à ses côtés. L'un d'eux l'immobilise à l'aide d'une prise dite "Clé 14", pendant que le second brandit une arme à feu (revolver), avec laquelle il le tient en respect. La victime est dépossédée de ses biens, notamment deux téléphones portables et une somme de 180 000 francs. Mais pendant le braquage, Fabrice Nzamba-



Photo: Jean Paulin Allogho

Prince Manfoumbi et Ulrich Koumba Barbera à la barre.

nana remarque la présence d'un troisième individu, qui observe de loin la scène, et qu'il identifie comme étant Ulrich Koumba-Barbera alias "Zépékégno". Une fois leur forfait accompli, ils prennent tous la fuite. Une plainte déposée par la victime auprès de la brigade-centre contre Ulrich Koumba-Barbera alias "Zépékégno" et ses acolytes pour agression, aboutit à l'arrestation des deux accusés. Au cours de leur comparution, le 6 avril dernier, ils ont reconnu les faits à eux reprochés. Tenant le siège du Ministère public, le procureur général, Daglish Boucah, a donc requis la culpabilité, puis leur condamnation à 20 ans de prison. Commis à la défense des

accusés, Me Élie Missou a plaidé coupable, tout en sollicitant des circonstances atténuantes, mais aussi le sursis pour Prince Manfoumbi. Et pour Ulrich Koumba-Barbera, l'avocat a demandé que la peine soit revue à la baisse, non sans exhorter la Cour qu'il soit admis au bénéfice de sursis partiel. Déclarés coupables, respectivement de crime de vol à l'aide d'une arme apparente, et de complicité de crime de vol à l'aide d'une arme apparente, les deux hommes ont été condamnés à 11 ans de réclusion criminelle dont 3 assortis de sursis. À noter que le nommé Ompissi, qui avait pointé l'arme à feu sur la victime, est toujours en cavale. Donc recherché activement.

Le clin d'œil de *Lybek*

